



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/37 -

Date de la convocation municipale : 15 septembre 2020

**OBJET :**

Approbation de la vente de la parcelle communale n° AA 146 à M. et Mme Maurice BAILLON

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN  
Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ  
Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande a été présentée par Monsieur et Madame Maurice BAILLON en vue d'acquérir la parcelle de terrain située à l'aplomb de leur terrasse, celle-ci faisant partie du patrimoine communal.

Un géomètre a identifié cette parcelle sous le n° 146, section cadastrale AA, pour une superficie de 14 ca, jouxtant la parcelle n° 89, propriété de M. et Mme BAILLON. Il est proposé pour ce terrain qui ne présente à ce jour aucun intérêt pour la commune, une cession fixée à 40 euros le ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Autorise la vente de la parcelle n° 146 Section AA, appartenant au domaine communal, au profit de M. et Mme Maurice BAILLON,
- Fixe la rémunération de cette vente à 40 euros le ca, soit pour une superficie de 14 ca, un montant de 560 Euros, étant précisé que cette opération n'est en aucune manière liée à un quelconque projet de construction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.